

## 2 - PARTICIPANTS

La mise à disposition de la salle des fêtes est consentie pour l'organisation :

Nature de la manifestation .....  
(Fête familiale, bal, concours, réveillon ....)

Date de la manifestation .....

Nombre de personnes prévues .....

## 3 - UTILISATEURS

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun dépassé (règles de sécurité).

L'utilisateur précité justifiera de son domicile en présentant un justificatif de domicile.

## 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La réservation est effective après versement des arrhes, soit 25% du montant total de la location. Ce chèque encaissé par la municipalité vient en déduction de la facture finale.

La caution sera restituée 8 jours après l'état des lieux.

## 5 - DETAIL DU REGLEMENT

	1 <sup>ère</sup> journée	2 <sup>ème</sup> journée
Location		
Charges électricité		
Cuisine		
Prise traiteur		
<b>TOTAL</b>		
Arrhes 25 %		
<b>SOLDE</b>		
Caution		

## 6 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux de la salle des fêtes utilisés, objet de la présente convention, sont mis à la disposition pour la manifestation :

- Le.....de ..... H à ..... H
- Le.....de ..... H à ..... H

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués ci-dessus sont à respecter impérativement.

## 7 - DEDIT

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

Aucun dédommagement ne sera dû par la Commune.

## 8 - MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## 9 - RESPONSABILITES

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire organisateur.

Une attestation d'assurance couvrant la location devra être remise à la remise des clés.

Je soussigné(e) en tant qu'utilisateur locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes et m'engage à le respecter scrupuleusement ainsi qu'à le faire respecter pendant la durée de la location.

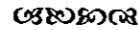
Fait à ..... le.....

*Vu pour accord*  
*Le locataire,*

*Le Maire ou l'Adjoint délégué*

**Nota :** les chèques sont à régler à l'ordre de M. le Trésorier de la commune de LE TRONCHET

Assureur	N° du Contrat	Date
Banque	N° du Chèque	Montant



### EXTRAITS DU REGLEMENT

La durée d'utilisation de la salle est limitée à 2 heures du matin.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

La réservation ne sera effective qu'après versement des arrhes, soit 25% du montant total de la location. Ce chèque encaissé par la municipalité viendra en déduction de la facture finale.

En cas d'annulation dans les deux mois précédents la réservation, le chèque ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure.

En cas de force majeure (Elections, Plan ORSEC, réquisition....) la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation, sans que le demandeur ne puisse prétendre à une indemnisation ni recours.

Les lieux devront être rendus propres, le matériel et les produits de nettoyage sont mis à la disposition du locataire à la remise des clefs. Les tables et les chaises devront être nettoyées, rangées sur les chariots et en pile suivant le modèle affiché.

Une personne habilitée par la Mairie peut éventuellement se rendre lors des manifestations publiques ou privées pour vérifier si les consignes de sécurité sont respectées.

Un téléphone est mis à votre disposition. Seuls les numéros d'urgence et gratuit sont autorisés.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et chauffage après chaque activité.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- de bloquer les issues de secours
- d'introduire dans l'enceinte de la salle et aux abords extérieurs de celle-ci, des pétards, feux d'artifice et tous produits assimilés
- d'utiliser des appareils de cuisson ou de chauffage en complément de ceux existants à l'intérieur du bâtiment
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- de fumer à l'intérieur du bâtiment
- d'afficher quoi que ce soit sur l'ensemble du bâtiment

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.

Les portes des salles donnant directement sur l'extérieur doivent impérativement rester fermées après 22 heures.

Le volume de la sonorisation doit rester modéré et atténué après 22 heures. Un limiteur de son est installé.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.



## LE TRONCHET

### Location de la salle des fêtes

Mairie du Tronchet

Tél 02 99 58 95 39 Fax 02 99 58 14 17 mél. mairie-du-tronchet@wanadoo.fr

Entre la Commune du Tronchet, représentée par son Maire, Monsieur Jacques SCALART, ou en cas d'empêchement son adjoint délégué

Et

Nom.....
Prénom.....
Association .....
Adresse.....
Tél..... Fax..... mél.....
Date du contrat : .....

M. ou Mme .....

#### Sollicite l'autorisation d'utiliser :

la salle des fêtes, d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>, pouvant contenir au maximum 813 personnes debout, 280 personnes assises.

la cuisine,                       la plonge,                       le matériel scénique.

les loges,                       le chauffage,                       à préciser,

#### Il est convenu ce qui suit :

##### 1 - DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle des fêtes, la Commune met à la disposition de l'utilisateur les locaux susvisés, au Baillage.

L'Organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer, et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et, plus particulièrement, des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.